

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 81 (1972)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Tâches assumées et efforts fournis par la Croix-Rouge suisse  
**Autor:** Haug, Hans  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549184>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# *La formation du personnel soignant et paramédical:*

## Tâches assumées et efforts fournis par la Croix-Rouge suisse

Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse



*18 avril 1972:*

### **Une date pour la Croix-Rouge suisse, une date pour les soins infirmiers en Suisse**

*18 avril 1972: c'est fête à l'Ecole d'infirmières-assistantes et d'infirmiers-assistants CC CRS de Glaris, la seule école de personnel soignant du canton. Une jeune école qui a ouvert ses portes en novembre 1970, où vingt-quatre élèves se trouvent actuellement en voie de formation et qui est la 100e école de personnel médical auxiliaire que reconnaît la Croix-Rouge suisse (les cinq premières le furent en 1904) et dont le programme de formation est conforme à ses directives en la matière. L'attestation de reconnaissance par la Croix-Rouge suisse a été remise personnellement à la direction de l'Ecole par le Président central de la Croix-Rouge suisse, le Professeur Hans Haug.*

En reconnaissant l'Ecole d'infirmières-assistantes et d'infirmiers-assistants de Glaris en tant que 100e école de personnel soignant et paramédical, la Croix-Rouge suisse lui fournit l'attestation qu'elle forme ses élèves selon ses directives en la matière. C'est là un événement qui justifie de rappeler le travail constructif accompli au cours de ces dernières décennies et de faire le point sur les efforts encore plus grands qui devront être fournis encore à l'avenir. La formation du personnel soignant et l'assurance de pouvoir bénéficier de soins judicieux donnés par des infirmières et infirmiers qualifiés sont, en effet, des questions qui préoccupent de plus en plus la population et les autorités. Quelle est la contribution fournie jusqu'ici par la Croix-Rouge suisse pour tenter de les résoudre et que fera-t-elle pour rester, à l'avenir aussi, fidèle à sa mission ?

Deux motifs principaux ont amené la Croix-Rouge suisse à s'occuper de la formation professionnelle dans le domaine des soins aux malades: d'une part, son obligation de mettre du personnel infirmier qualifié à la disposition du service sanitaire de l'armée,

d'autre part, le fait que, sur le plan civil, la Confédération n'a pas de compétence pour réglementer la formation professionnelle du personnel soignant (cf. article 34ter de la Constitution fédérale).

La compétence attribuée à la Croix-Rouge suisse, telle qu'elle est précisée dans des arrêtés fédéraux et des ordonnances du Conseil fédéral, d'édicter des directives concernant la formation professionnelle du personnel infirmier et de remettre des subventions fédérales aux écoles qui observent ses directives et assurent le recrutement d'infirmières pour le Service de la Croix-Rouge (formations de la Croix-Rouge) découle des obligations qu'elle doit remplir envers le service sanitaire de l'armée.

Le fait que la Confédération n'est pas habilitée à réglementer la formation professionnelle du personnel soignant sur le plan civil et la nécessité, reconnue d'une manière générale et par les cantons notamment, de réglementer et de promouvoir cependant la formation professionnelle du personnel soignant à l'échelle nationale, a imposé à la Croix-Rouge suisse une *tâche civile* importante qui recouvre dans une large mesure les

obligations remplies dans l'intérêt de l'armée. Le travail que fournit la Croix-Rouge suisse en faveur de la formation du personnel soignant a donc des origines militaires et civiles et l'Arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse confirme cet état de choses.

Les prescriptions établies par la Croix-Rouge suisse depuis les années 20 à titre d'exigences minimales pour la formation professionnelle en soins infirmiers, sont appelées «directives»; les écoles qui les observent sont «reconnues» par la Croix-Rouge suisse. Douze écoles en soins généraux étaient reconnues au début de la Seconde Guerre mondiale; par suite de la création de la *Commission des soins infirmiers* et d'un secrétariat central pour les infirmières, en 1944, leur nombre s'est élevé à 21 en 1950; il était de 32 en 1960 et de 37 en 1970.

Depuis 1960, la Croix-Rouge suisse ne s'occupe plus seulement des soins généraux (particulièrement importants pour le service sanitaire de l'armée). Les milieux spécialisés intéressés et les cantons en particulier lui ont en effet demandé, ou l'ont chargée, de promouvoir et de surveiller la formation dans d'autres professions soignantes dans la même mesure que les soins généraux. En 1960, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires a demandé à la Croix-Rouge suisse de réglementer la formation des «aides-soignantes» dont le nom a été changé récemment en celui *d'infirmières-assistantes CC CRS* (avec certificat de capacité de la Croix-Rouge suisse) et dont les fonctions ont été élargies au cours des ans. Vingt écoles de ce type sont aujourd'hui reconnues, qui forment en dix-huit mois des infirmières-assistantes et des infirmiers-assistants. A la demande également des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, les *laborantines médicales* – formées actuellement dans douze écoles reconnues – suivirent en 1962.

Puis ce fut le tour, en 1966, des *infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie* (onze écoles reconnues à ce jour). En 1967, les associations professionnelles intéressées et les cantons chargèrent la Croix-Rouge suisse de surveiller aussi la formation des *infirmières et infirmiers en psychiatrie* (dix-neuf écoles reconnues actuellement).

La promotion de la formation professionnelle du personnel soignant tient de plus en plus compte des besoins civils; on en trouve entre autres la preuve dans les *arrêtés fédéraux* décrétés depuis 1962, qui prévoient l'octroi de *subventions* aux écoles en soins généraux reconnues par la Croix-Rouge suisse, quelles que soient leurs prestations en faveur du service sanitaire de l'armée. Le troisième arrêté de ce genre, qui se trouve présentement encore à l'étude auprès des Chambres fédérales, prévoit que les subventions seront étendues à *toutes* les écoles formant du personnel soignant; de plus, les

subventions remises à l'Ecole de cadres de la Croix-Rouge suisse seront sensiblement augmentées.

Il a jusqu'ici été question de la «réglementation» de la formation et du «contrôle» exercé par la Croix-Rouge suisse sur les écoles reconnues. Ces termes, tirés des textes officiels, ne doivent pas faire conclure que la Croix-Rouge suisse, pour ce qui concerne son activité dans le domaine des soins infirmiers, détient des pouvoirs officiels qui lui permettraient des interventions ayant force obligatoire. Le système qui régit la reconnaissance d'écoles et qui repose sur la bonne volonté des deux partenaires, a bien davantage un *caractère contractuel* et le lien que crée la reconnaissance pour les deux parties peut, le cas échéant, être dissout.

C'est donc à mauvais escient que l'on parle, dans le public et au Parlement, de la «position de puissant monopole de la Croix-Rouge suisse dans le domaine des soins infirmiers» et de son omnipotence en la matière. Dans la pratique, la Croix-Rouge suisse n'a en fait jamais mis l'accent sur la surveillance et le contrôle; elle a au contraire mis toute son énergie à promouvoir les écoles dans un esprit constructif, à s'entendre avec elles, à les conseiller soit individuellement, soit collectivement dans le cadre, notamment, des conférences des écoles reconnues qui ont régulièrement lieu. Dès le début, la Croix-Rouge suisse s'est également efforcée d'avoir des contacts avec tous les milieux qui s'intéressent aux soins infirmiers et s'en occupent; elle s'est efforcée aussi d'obtenir la collaboration d'experts de provenance diverse, en particulier de représentants de la profession, soit naturellement en premier lieu de femmes qui ont ainsi le droit de s'exprimer. Sont représentés en outre dans la Commission des soins infirmiers et dans ses cinq sous-commissions: la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, le corps médical, des associations (telles l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés et l'Association suisse des établissements pour malades). Il en résulte une bonne collaboration objective, exempte de contestations politiques et confessionnelles, due à la neutralité de la Croix-Rouge.

Traduit en chiffres, le *bilan* des efforts fournis jusqu'ici par la Croix-Rouge suisse est imposant: depuis l'entrée en vigueur du premier arrêté fédéral concernant l'aide sanitaire volontaire (1903), les écoles de soins infirmiers reconnues par la Croix-Rouge suisse ont délivré 42 075 diplômes et certificats de capacité. En 1971 uniquement, leur nombre s'est élevé à 1871.

En outre, la Croix-Rouge suisse dirige l'importante institution qu'elle a fondée en 1950 et que représente l'*Ecole supérieure d'enseignement infirmier* qui comporte deux centres de formation, l'un à Zurich, l'autre à Lausanne. Cette école prépare des infirmiers et infirmières à des fonctions de

cadres, soit dans les écoles (directrices, monitrices), soit dans les hôpitaux (infirmières chefs générales, infirmières chefs de service); elle contribue ainsi à la création et au développement d'écoles de base, ainsi qu'à l'amélioration des soins dans les hôpitaux.

Tournons-nous maintenant vers l'avenir: dans quelle direction et de quelle manière notre travail au profit des soins infirmiers doit-il être envisagé? La réponse à cette question est de la plus grande actualité, car la *pénurie de personnel soignant* est aiguë et pourrait rapidement prendre des proportions catastrophiques.

Relevons tout d'abord l'excellente remarque contenue dans le «Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi de subventions aux écoles de personnel soignant reconnues» du 1er septembre 1971: «La pénurie de personnel soignant... ne résulte pas de la seule carence de l'un ou de l'autre des organismes qui interviennent dans le domaine complexe des soins aux malades ou de la santé publique». Le Conseil fédéral souligne la nécessité d'un «examen impartial de l'ensemble du problème» et la «coordination des activités, aux niveaux tant politique que technique», propres à atténuer la pénurie de personnel. La Croix-Rouge suisse souhaite elle aussi une coordination accrue. A titre d'exemple, «l'Etude des soins infirmiers en Suisse» a été lancée conjointement en 1966 par l'Office fédéral de l'hygiène publique, l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés et la Croix-Rouge suisse; elle a entre autres abouti à la conclusion que les services infirmiers de nos hôpitaux se trouvent sous l'emprise de la routine et de la tradition, que le personnel disponible est souvent employé de façon non rationnelle et qu'il y a un abîme entre la formation du personnel et son utilisation. Le Conseil fédéral recommande d'examiner dans quelle mesure l'organisation interne des hôpitaux doit être remaniée, afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible du personnel soignant et afin d'augmenter son ardeur au travail. D'autre part, des possibilités de perfectionnement devraient être offertes au personnel soignant dans le cadre de son activité professionnelle; toutes les conditions relatives au logement, aux salaires, aux horaires de travail et à l'avancement qui sont susceptibles de rendre la profession d'infirmière plus attrayante pour les jeunes d'aujourd'hui, devraient être recherchées et si possible réalisées.

Dans son champ d'action, la Croix-Rouge suisse aussi recherche des voies nouvelles. C'est ainsi qu'elle a créé une nouvelle catégorie professionnelle, celle des «infirmières-assistantes CC CRS» principalement chargées des soins de base. Le nombre croissant des écoles et des élèves de ce type prouve que l'on a effectivement découvert là une nouvelle source de recrutement de personnel.

D'autre part, la Croix-Rouge suisse reconnaît la nécessité de plus en plus évidente de créer, dans certaines écoles, des possibilités de formation qui soient attrayantes pour des jeunes filles au bénéfice d'une instruction secondaire supérieure; ceci permettrait d'améliorer le recrutement de cadres qui revêt une très grande importance. La Croix-Rouge suisse soutient entièrement le projet du *cours spécial* qui est prévu et serait, le cas échéant, placé sous le patronage de la direction des affaires sanitaires du Canton de Berne. Ce cours est prévu à l'intention de femmes au bénéfice d'une formation scolaire poussée et ayant déjà exercé une profession. L'étude de ces «vocations tardives» se fera en un temps raccourci, soit en deux ans. La Croix-Rouge suisse a par ailleurs promis de soutenir un *programme expérimental* projeté dans le Canton de Bâle-Ville, qui permettra à des candidats de dix-sept ans seulement de commencer des études

d'infirmier et d'infirmière en soins généraux et d'obtenir un diplôme. A côté des soins infirmiers professionnels, la Croix-Rouge suisse entend aussi soutenir efficacement les soins *posthospitaliers* et les soins à donner aux malades gardés à domicile, ceci par la diffusion des *cours de Santé au foyer* et en appuyant les institutions s'occupant des *traitements ambulatoires*.

Si les *articles constitutionnels sur la formation et la recherche* qu'étudient actuellement les Chambres fédérales venaient à être adoptés par le peuple et les Cantons, la base sur laquelle repose l'activité fournie par la Croix-Rouge suisse en faveur des soins infirmiers serait sensiblement modifiée. En vertu du nouvel article constitutionnel 27bis, la Confédération serait investie d'une compétence générale en matière de réglementation

de la formation professionnelle, y compris les soins infirmiers. Des organisations privées pourront cependant être appelées à prêter leur concours. La Croix-Rouge suisse a de bonnes raisons de supposer qu'à l'avenir encore la possibilité lui sera donnée de poursuivre l'œuvre qu'elle a créée au prix de moyens considérables tant sur le plan personnel que matériel. Elle espère même que son mandat sera précisé et affermi, comme elle apprécie le contrôle effectué par une autorité fédérale responsable en dernier chef. Sur le plan des idées et du point de vue matériel, il paraît juste que la formation du personnel infirmier continue d'être placée sous l'emblème de la Croix-Rouge, car cet emblème est synonyme d'une humanité qui dépasse la seule profession et le seul gain. Et c'est une humanité sans borne qui se préoccupe, où que ce soit, des êtres menacés, qui devrait demeurer l'étoile conductrice des soins infirmiers suisses.

# Soins infirmiers: l'une des principales tâches de la Croix-Rouge suisse

- 1903 «L'arrêté fédéral concernant les secours sanitaires volontaires aux malades et aux blessés en temps de guerre» autorise la Croix-Rouge suisse, sur une base de droit civil, à prendre toute mesure utile en vue d'unifier et d'améliorer la formation du personnel soignant. L'une des mesures prises par la CRS sur la base de cet arrêté fédéral est la reconnaissance d'écoles (5 écoles reconnues en 1904; 12 déjà en 1939).
- 1924 La CRS édicte les premières directives pour l'enseignement valables pour toute la Suisse.
- 1945 La «Commission des soins infirmiers» est constituée en tant qu'organe compétent de la CRS pour toutes les questions relatives à la formation du personnel soignant.
- 1950 La CRS fonde une école supérieure d'enseignement infirmier.
- 1951 Arrêté fédéral concernant la Croix-Rouge suisse. «Le développement professionnel des infirmières et infirmiers et la surveillance de leur formation dans les écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse» sont désignés comme l'une des tâches principales de la CRS, avec l'aide sanitaire volontaire (Service de la Croix-Rouge) et le service de transfusion de sang.
- 1960 Sur l'initiative de la CRS une nouvelle profession se crée: celle d'infirmière-assistante et d'infirmier-assistant CC CRS (formation en 1½ année, axée principalement sur les soins de base).
- 1966 Les soins en hygiène maternelle et en pédiatrie sont placés sous la surveillance de la CRS.
- 1968 Les soins infirmiers en psychiatrie sont placés sous la surveillance de la CRS.

La décision de placer la formation professionnelle sous la surveillance de la CRS a été prise, pour chacune de ces branches des soins infirmiers, d'entente avec la Conférence nationale des directeurs sanitaires. A l'exception d'un petit nombre d'écoles – pour la plupart de fondation relativement récente – toutes les écoles qui forment des élèves dans ces professions soignantes sont reconnues par la Croix-Rouge suisse; cela signifie que l'enseignement y est donné conformément aux directives édictées par cette dernière. En plus de la formation du personnel dans les quatre professions soignantes mentionnées, la CRS contrôle aussi celle des laborantines médicales et celle des laboristes.

Rwanda, pays des mille collines et des nombreux lacs.  
Photos Marti

*Dans le cadre du programme de développement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge suisse a mis une déléguée à la disposition de la Croix-Rouge du Rwanda. Lors d'une première mission, qui s'est étendue du 1er mars au 31 mai 1970, cette déléguée, Mme Jeanne-Marie Egger, a contribué à la structuration de la*

*Société et au lancement de quelques activités de départ. Avec l'appui financier du Service fédéral de la Coopération technique – qui supporte le 50 % des dépenses – une seconde étape devant s'étendre sur deux ans et qui sera très probablement prolongée d'autant, a débuté le 1er septembre 1970.*

